

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260623-2026_06_23_05-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant de la collectivité au sein de Territoire 25.

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à vingt heures.

Date de convocation : le 17 juin 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le **25 JUN 2026**

Membres présents : Stéphane PODGORA, Jean-Louis LOCHET, Nuno MADEIRA, Véronique ADAM, Hervé PLISSONNIER, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Annie JOURNOT, David KURT, Mickaël DUPETIT, Daniela CONAT (arrivée 20h05), Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Christian PERRIGUEY, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

Procuration : Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER, Claudine DEBOULET à Sylvie DERIPPE, Marilyn PERNOT à Gérard BOUCHÉ.

Membres absents – excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 0

Résultat du vote :

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

**Désignation d'un représentant de la collectivité au sein de la
SPL Territoire 25**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du Conseil Municipal n°25-02-24-08 en date du 24/02/2025, la Commune de Mandeuve a validé le principe d'entrer au sein de la SPL Territoire 25 et est entrée au capital de cette dernière en qualité d'actionnaire.

Par la même délibération un représentant de la collectivité avait été désigné au sein de ladite SPL.

Suite aux dernières élections municipales de mars 2026, et conformément à l'article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner pour siéger au sein des instances de la SPL Territoire 25 :

Monsieur le Maire Stéphane PODGORA


Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites
- de désigner Monsieur le Maire Stéphane PODGORA comme représentant de la collectivité au sein de la SPL Territoire 25.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**,
1 abstention : Monsieur CECCARELLI Julien.

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 
ID : 025-212503676-20260623-2026_06_23_05-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260623-2026_06_23_05-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **25 JUIN 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr